



Règlement Intérieur du Golf

Le présent règlement a été édicté par la Direction du Golf du Château d'Augerville.

La Direction et le Personnel de la Société Gestionnaire, les Membres du Comité de l'Association Sportive, de la Commission Sportive et de la Commission Parcours sont mandatés pour veiller au respect de ces principes indispensables afin que chacun puisse profiter le plus agréablement possible du golf.

Les joueurs doivent impérativement respecter leurs consignes et se conformer au présent règlement.

Section 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein du Golf d'Augerville. Il s'applique aux abonnés du golf ainsi qu'à tous les usagers extérieurs utilisant le golf (parcours et zones d'entraînement) et ses infrastructures.

Section 2 : Practice et zones d'entraînement

Des cartes permettant l'obtention de balles de practice sont en vente à l'Accueil du Golf.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice. Des panneaux sont présents pour rappeler cette interdiction.

Les emplacements sur herbe font l'objet de soins particuliers. Il est donc obligatoire de respecter les zones délimitées par le Greenkeeper. Les règles de courtoisie et de sécurité, valables dans toute l'enceinte du golf, s'appliquent également aux zones d'entraînement

Il est formellement interdit de jouer sur le parcours avec des balles de practice.

Hormis les Pros pendant leurs leçons, l'utilisation des balles de practice n'est pas autorisée sur la zone de putting et d'approche se trouvant devant le Pavillon.

Les pitches doivent être relevés sur les zones d'approche.

Section 3 : L'accès au parcours

L'accès au parcours est réservé aux abonnés du Golf, à jour de leur cotisation, et aux joueurs ayant acquitté un green-fee et ayant réservé leur départ auprès de l'Accueil du Golf.

Pour les abonnés du Golf : le montant de la cotisation annuelle est fixé par la société gestionnaire du Golf, et est valable pour 12 mois consécutifs, de date à date. Tout Abonné du Golf doit être à jour de sa cotisation annuelle, conformément au formulaire d'adhésion qu'il a souscrit. Après deux relances non suivies d'effet, l'abonné qui n'a pas régularisé sa cotisation annuelle se verra refuser l'accès au parcours.

Pour les joueurs extérieurs : l'accès au parcours (green fee) doit être payé à l'Accueil du Golf, avant d'accéder au parcours.

Le Green Fee est individuel. Le joueur reçoit un justificatif qu'il doit pouvoir présenter à tout moment, dès le départ sur le parcours.

Toute personne présente sur le parcours doit pouvoir justifier de sa qualité d'Abonné ou de visiteur, et présenter à cet effet tout justificatif en ce sens (carte ou badge d'abonné ou justificatif de green fee individuel...). A défaut, la personne devra s'acquitter du montant du Green Fee correspondant.

Le tarif des Green Fee est fixé par la société gestionnaire. Il est consultable sur le site du Golf, et à l'Accueil de celui-ci.

La société gestionnaire peut, à tout moment, interdire ou suspendre l'accès au parcours, lors de compétitions, privatisations, en cas de survenances d'événements climatiques ou par mesures de sécurité, ou autres. Sauf circonstances exceptionnelles établies, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Dans le cadre des compétitions, un droit de jeu s'ajoute au Green Fee pour les non-abonnés. Les abonnés s'acquittent également de ce droit de jeu. Sauf circonstances exceptionnelles établies, le droit de jeu n'est pas remboursable.

Section 4 : Réservation des départs

Tous les départs sur le parcours doivent être préalablement réservés auprès de l'Accueil du Golf, ou via le site Internet pour les Abonnés.

L'accueil du Golf et le Starter sont responsables de l'organisation des parties de golf. A ce titre il convient de respecter strictement l'ensemble de leurs décisions.

Toute annulation de partie, après avoir effectué une réservation, doit être communiquée au golf, au minimum 1 heure avant le départ prévu. Dans le cas contraire, le réservataire se verra attribuer un no show (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Après 3 « no show » signifiés au joueur, celui-ci ne pourra plus réserver de départ à l'avance pendant 3 (trois) mois.

Toute personne qui joue sur le parcours et qui n'a pas respecté les procédures en vigueur de réservation de départ, sera immédiatement raccompagnée à l'accueil afin de régler son droit de jeu (green fee). En cas de refus, elle sera exclue du golf.

Il est obligatoire de passer à l'Accueil du Golf avant de prendre son départ.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ et se présenter sur l'aire de départ au minimum 10 minutes avant.

Section 5 : Parcours

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous dans **leur ordre numérique exact** depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font à partir du trou numéro 1. Il est interdit de partir du trou numéro 10, sauf dérogation exceptionnelle de l'Accueil du Golf ou du Starter.

Les joueurs doivent respecter scrupuleusement l'étiquette, notamment en ce qui concerne le temps de jeu, le ratissage des bunkers, et la relève des pitches. L'étiquette comprend notamment : le respect de l'esprit du jeu, de la sécurité, des joueurs, des cadences de jeu, des priorités sur le terrain, des soins à apporter au terrain.

Le personnel technique travaillant sur le golf est prioritaire sur les joueurs de golf. Le personnel peut par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution de ses travaux durant les parties.

Les parties ne peuvent être constituées de plus de quatre joueurs, sans dérogation possible.

L'accueil du Golf et le Starter ont toute autorité pour compléter les parties en fonction des besoins du jour.

Pour assurer la fluidité du jeu, il est demandé de respecter le temps de jeu sur le parcours (5 heures maximum pour 18 trous en partie de 4 joueurs). Il est également demandé aux joueurs de laisser passer les autres parties s'ils ne « collent » pas la partie qui les précède.

La direction du golf rappelle aux joueurs l'intérêt d'être titulaires d'une assurance couvrant les dommages corporels ou matériels causés ou subis par leurs soins à l'occasion de leur pratique sportive.

La direction se réserve le droit de fermer le parcours pour tout fait relevant de son devoir de décision, ou sur demande des autorités compétentes (par exemple : pour cause d'intempéries, d'annonces de manifestations, ou sur décision municipale ou préfectorale, etc.)

Section 6 : Voiturettes et chariots

En cas d'intempéries ou de conditions difficiles, le golf se réserve le droit d'interdire l'usage des voiturettes et chariots.

Les voiturettes doivent respecter les chemins qui leur sont réservés (lorsqu'il en existe) et éviter de rouler à moins de 20 mètres des greens.

Les voiturettes ne peuvent accueillir plus de deux personnes.

Leur conduite est réservée aux personnes âgées de plus de 18 ans. Les clés des voiturettes doivent être remises à l'accueil du golf (ou à la réception du Château en fonction de l'heure) dès la fin de la partie. Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à l'exclusion immédiate des lieux.

Section 7 : Tenue sur le parcours et au sein du Club house (voir affiche à l'accueil)

Une tenue vestimentaire convenable est exigée dans l'enceinte du Club House, sur les zones d'entraînement et sur le parcours. Les survêtements, les shorts, les débardeurs et les T-shirts sont interdits. Les jeans, s'ils sont de couleur foncée, sont autorisés.

Les casquettes doivent être portées normalement, et ôtées dans le Club House. Les chaussures de golf sont autorisées au Club House « L'Atelier » sous réserve d'avoir été nettoyées au préalable.

Des vestiaires situés près du putting green sont mis à la disposition des joueurs. Les clés des vestiaires sont à retirer à l'accueil du golf et doivent y être restituées immédiatement après leur utilisation.

Section 8 : Enfants

Les enfants présents sur le site sont sous l'entière responsabilité des personnes majeures les accompagnants, qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité.

Section 9 : Responsabilités

Le parking, les vestiaires et le local à chariots sont mis à disposition des joueurs et visiteurs mais ne font pas l'objet d'une surveillance systématique par la société gestionnaire. Le matériel utilisé par les joueurs est donc placé sous leur entière responsabilité, notamment en cas de vol, détérioration, ou perte, subis dans l'enceinte du Golf, y compris sur le practice, au sein du local à chariots, des vestiaires, etc. Il est rappelé que les chariots et sacs se trouvant dans le Caddy Master doivent obligatoirement être identifiables. Un contrôle régulier sera effectué par le personnel du golf pour vérifier l'identification des chariots et des sacs.

En conséquence, aucun vol ni aucune dégradation de biens personnels laissés par les joueurs ou les visiteurs ne pourra engager la responsabilité de la société gestionnaire. Les joueurs et visiteurs restent gardiens de leurs biens personnels, et doivent en assumer la surveillance pleine et entière.

Conformément à la législation en vigueur, toute dégradation ou dommage causé aux infrastructures ou au personnel du golf expose son auteur à l'exclusion immédiate des lieux, ainsi qu'à la réparation par ses soins du dommage causé, et au versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, et à toute autre poursuite judiciaire appropriée, y compris pénale.

De même, toute infraction (vol, vandalisme, etc.) causée aux infrastructures du golf expose son auteur à des poursuites, y compris pénales.

Section 10 – Etiquette

Tous les joueurs doivent respecter les règles d'étiquette définies par le « Royal and Ancient Golf Club of St Andrews » ; un opuscule édité par la FFG est à la disposition des joueurs à l'Accueil du Golf.

Section 11 – Animaux

Les animaux de compagnie « classiques » (chiens, chats) sont admis dans l'enceinte du golf, mais **obligatoirement tenus en laisse (y compris sur le parcours)** ou détenus dans un équipement adapté et sécurisé (cages, sacs de transport animalier, etc.). Les animaux sont sous la responsabilité exclusive de la personne en ayant la garde, et tout dommage causé par un animal sera obligatoirement pris en charge par son propriétaire ou son gardien lors des faits. Tout dommage subi par un animal placé sous la surveillance de son propriétaire ou de son gardien devra être réglé par l'auteur des faits, sans que la responsabilité de la société gestionnaire du golf puisse être recherchée, s'agissant de tiers.

Section 12 – Sanctions pour non-respect du règlement

Le non-respect du règlement, ainsi que tout propos injurieux ou déplacé, proféré entre joueurs, visiteurs, ou à l'encontre de la direction ou du personnel du Golf, peut entraîner l'exclusion immédiate des lieux et la radiation pour un abonné du golf, ou l'exclusion immédiate des lieux pour un joueur extérieur, nonobstant toute voie de droit dont la ou les personnes lésées disposent à l'encontre de l'auteur de tels faits.

Section 13 – Affichage

Le présent règlement sera tenu à disposition à l'Accueil du Golf, et sera affiché dans les lieux suivants : Accueil du Golf, vestiaires, local à chariots... et en tout autre lieu que la direction choisira à cette fin.

Il prend effet à compter du 01 mars 2017, annule et remplace tout règlement intérieur précédent.

Il est consultable sur le site Web du golf : www.chateau-augerville.com et sur le site de l'Association Sportive : asgolf-augerville.fr

Fait à Augerville, le 1^{er} Mars 2017.

Lucie Léguille-Mahon
Directrice Générale

Frédéric Daudou
Directeur Resort